

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5489-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV23-5489-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2023 relativement au projet de règlement no RV23-5489 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV23-5489-1 et ayant pour effet :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- créer la zone commerciale C-404-2 à même une partie de la zone commerciale C-404-1, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud de l'intersection des rues Hains et Rose-Ellis ;
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404-2 ainsi créée :
 - les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd);
- créer la zone commerciale C-405-1 à même une partie de la zone commerciale C-405, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud-est de la rue Hains, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Malouin.
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-405-1 ainsi créée :
 - les usages H-4 (habitation multifamiliale) de 4 à 8 logements, H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements jusqu'à 4 étages et 12 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers);
- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-403, de manière à :
 - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 125 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - autoriser certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe C-8 (vente en gros), selon certaines conditions d'implantation;
 - autoriser par contingentement sur un seul terrain la mixité des usages;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5489-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Page 2 de 3

- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-409, de manière à :
 - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 50 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - abroger certaines dispositions relatives au contingentement des usages et remplacer les dispositions spécifiques à la zone relatives à la mixité des usages;
- prévoir en conséquence les normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales d'implantation, aux différents rapports d'occupation de terrain, aux normes minimales de lotissement, à l'affichage, à l'application du règlement de PIIA et à l'application des dispositions particulières du chapitre 13 relatives à l'obligation de mixité avec un usage du groupe commerce et à l'utilisation des cours.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est des rues Rose-Ellis et Robert-Bernard, et ce, à partir de l'autoroute Jean-Lesage jusqu'au boulevard René-Lévesque.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées des zones visées C-403, C-404-1, C-405, C-409 de même que des zones contiguës H-410, H-429, H-432, C-304, C-305, C-314, C-403-1 C-404, C-408, I-303, I-401 et I-402.
- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5489-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 3 de 3

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **16 février 2023**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV23-5489-1 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux d'occupation mixte jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale

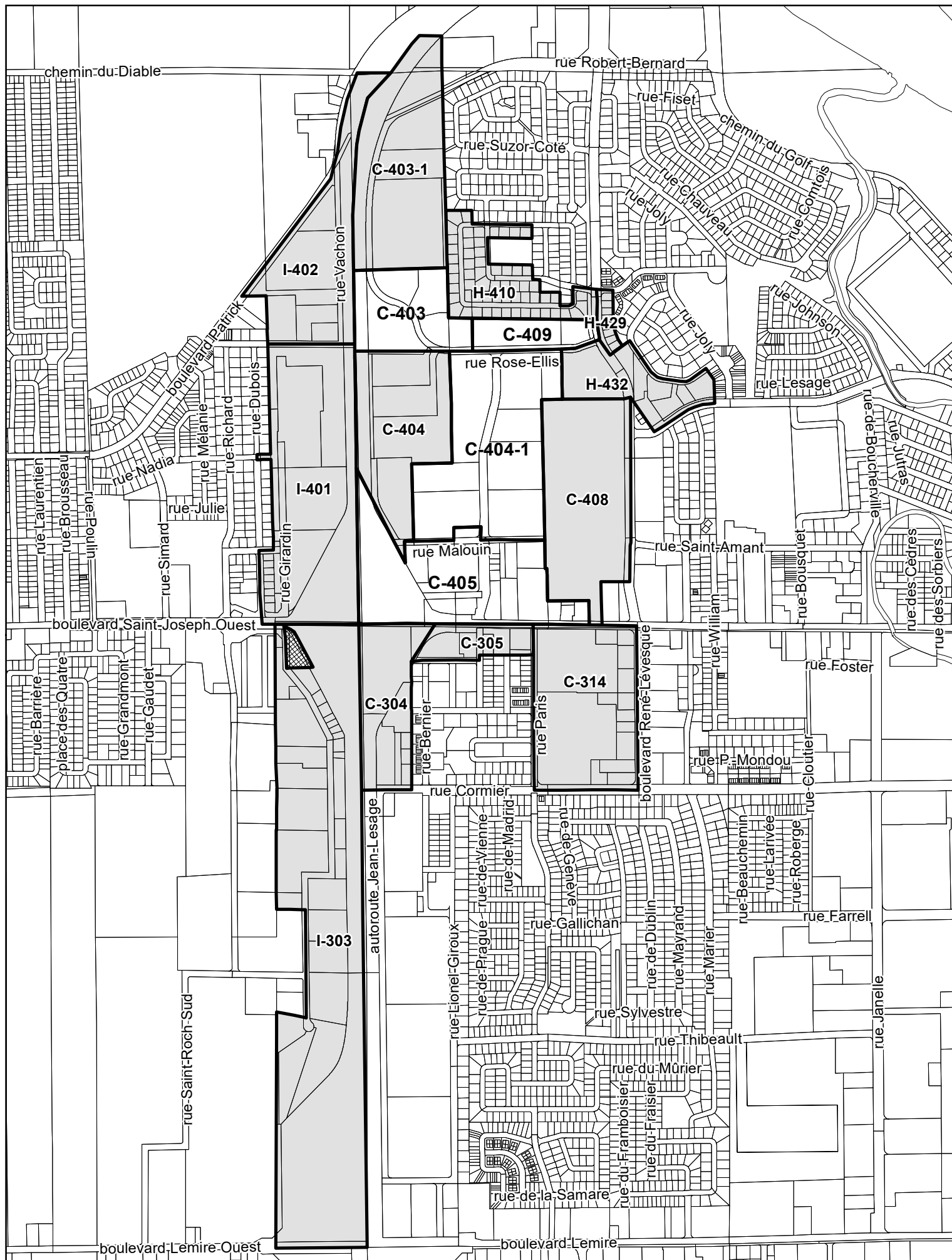
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 8 février 2023.




Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV23-5489-1
ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE